

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT  
Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 30 MAI 2023

Délibération n° 2023-071 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Georges CASTEL

Par délibération DE2022-099 du 7 juin 2022 la commune d'Audierne a mis en place un tableau des emplois partiel, intégrant les postes du service technique.

Le tableau des emplois évolue en fonction des évolutions d'organisation, des réflexions menées sur différents services et postes de la collectivité.

Vu la délibération DE2022-099 portant sur la mise en place d'un tableau des emplois,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mai 2023,

Vu la saisine du comité technique du 16 mai 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer certains postes (fiches de postes, grades minimum / maximum associés),

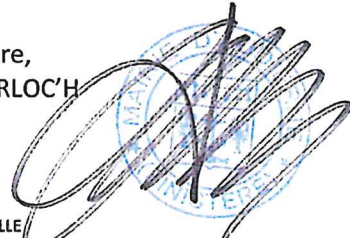
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- adopter le tableau des emplois tel que joint ci-après.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



HOTEL DE VILLE  
12, QUAI JEAN JAURES - 29770 AUDIERNE  
COURRIEL : [accueil.audierne@audierne.bzh](mailto:accueil.audierne@audierne.bzh)  
TEL : 02 98 70 08 47

[www.audierne.fr](http://www.audierne.fr)

Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS



MAIRIE ANNEXE  
3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEN - 29770 AUDIERNE  
COURRIEL : [accueil.esquibien@audierne.bzh](mailto:accueil.esquibien@audierne.bzh)  
TEL : 02 98 70 02.76

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
Commune d'AUDIERNE  
*Article L313-1 du code général de la fonction publique*

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. L332-8 <sup>②</sup>	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général <sup>①</sup> des services (emploi fonctionnel)	Attaché	Attaché principal		1	1	0	TC
	Responsable de Pôle action sociale et vie locale / Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	1	0	TC
Service administratif	Chargé.e de communication	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0	1	17,5/35 <sup>ème</sup>
	Responsable urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le **30 MAI 2023**

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_071-DE

HOTEL DE VILLE

12, QUAI JEAN JAURES – 29770 AUDIERNE  
COURRIEL : [accueil.audierne@audierne.bzh](mailto:accueil.audierne@audierne.bzh)  
TEL : 02 98 70 08 47

MAIRIE ANNEXE

3, RUE SURCOUF - ESCQUIBIEN - 29770 AUDIERNE  
COURRIEL : [accueil.esquibien@audierne.bzh](mailto:accueil.esquibien@audierne.bzh)  
TEL : 02 98 70 02.76

[www.audierne.fr](http://www.audierne.fr)

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

30 MAI 2023

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_071-DE

	Chargé.e de gestion comptable et budgétaire	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	1	0	TC
Service administratif	Assistant.e de direction générale et technique	Adjoint administratif	Rédacteur	Oui	1	1	0	TC
	Directeur des services techniques	Technicien	Ingénieur	OUI	1	1	0	TC
	Responsable du Centre Technique municipal	Agent de maîtrise	Technicien	OUI	1	1	0	TC
	Chef d'équipe espaces publics	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	1	1	0	TC
	Agent d'entretien des espaces publics, adjoint au chef d'équipe espaces publics	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TC
Services techniques	Agents d'entretien des espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	6	6	0	TC
	Chef d'équipe Espaces Verts et naturels	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Oui	1	1	0	TC
	Agent d'entretien et de création des espaces verts et naturels, adjoint au chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30 MAI 2023

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_071-DE

	Agents d'entretien et de création des espaces verts et naturels	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	4	3	1	TC
	Agent d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti, référent ERP	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TC
	Agent d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti, référent planification	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TC
	Agent d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	2	2	0	TC

① Poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de : directeur général des services d'une commune de ..... (préciser la strate)

② La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article L313-1 du code général de la fonction publique. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique\*. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

\* L332-8 du code général de la fonction publique :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget d'Audierne, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

30 MAI 2023

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_071-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_071-DE